

# Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit Assurance

Couverture : 100% Médicaments prescrits, Hospitalisation, Soins Dentaires, Soins de la Santé et Prestations en France, soins dentaires en France, soins de la Santé, Soins dentaires, Soins Dentaires, Prestations Soins de la Santé et Prestations en France, Soins dentaires, Soins Dentaires, Prestations Soins de la Santé et Prestations en France.



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions de votre contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et données personnelles. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans le document d'information pré-contractuel et contractuel. En particulier, les clauses de remboursement seront détaillées dans le tableau de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à couvrir tout ou partie des frais de santé restés à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats d'assurance.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les remboursements de prestations sont soumis à des plafonds qui figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les plafonds en vigueur, et une somme peut rester à votre charge.

### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Médecine générale** : consultations généralistes et spécialistes, soins et traitements, consultations médicales, analyses biologiques, soins de suite, Soins de Support
- ✓ **Pharmacie** : médicaments remboursés
- ✓ **Hospitalisation** : prise en charge du forfait sur les actes hospitaliers, Forfaits médicaux ou chirurgicaux, Soins de suite, chirurgies ambulatoires, Soins courants, Soins d'accompagnement
- ✓ **Dentaire** : soins, soins orthodontiques, prothèses dentaires, orthodontie et implants
- ✓ **Optique** : lunettes (y compris contact), lentilles, chirurgie des yeux
- ✓ **Appareillage** : prothèses auditives et appareillage orthophonique
- ✓ **Médecine douce**
- ✓ **Pharmacie non remboursée par la Sécurité Sociale**
- ✓ **Tous Soins dentaires pris en charge par la Sécurité Sociale**
- ✓ **Actes de prévention**

### LES GARANTIES OPTIONNELLES

None

### LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Aide au frais Soins dentaires

### L'ASSURANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Assurance IMH

Les garanties précitées sont ✓ non systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'accident de travail
- Les dépenses de soins réalisées aux soins effectués :
  - dans les unités ou centres de rééducation
  - dans les établissements ou services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale
- La charge médicale non prise en charge par la Sécurité Sociale
- Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médicaux ou sociaux, comme les maisons de soins gériatriques (MSG) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD)



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS DE CONTRAT ASSURANCE

- La participation financière de 10 euros facturable sur les Soins de rééducation, soins paramédicaux et transport
- La réparation du tuteur médullaire et les déplacements d'urgence à des dépenses de soins sont limitées en dehors d'accidents de soins

### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- **Optique** : prise en charge limitée à un équipement pour les 2 yeux, limitée à 1 an pour garantir un tel cas d'accident de la vie